

Unité bi-départementale Charente et Vienne
43 rue du Dr Duroselle
16 000 ANGOULÊME

Angoulême, le 10 octobre 2022

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/09/2022

Contexte et constats

Publié sur 

CENTRE OCCASION - BOURDAIS Patrice

38 RN 10
16560 TOURRIERS

Références : 2022 653 UbD16-86 ENV16

Code AIOT : 0007211526

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/09/2022 dans l'établissement CENTRE OCCASION - BOURDAIS Patrice implanté La maison rouge 16460 CHENON. L'inspection a été annoncée le 30/08/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite faite suite à plusieurs inspections précédents durant lesquelles divers arrêtés préfectoraux de sanctions ont été pris pour faire évacuer les VHU agricoles.

Suite à la crise sanitaire de 2020, la visite avait pour but de faire le point avec l'exploitant sur site et de lui faire prendre connaissance des sanctions supplémentaires possibles.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CENTRE OCCASION - BOURDAIS Patrice
- La maison rouge 16460 CHENON
- Code AIOT : 0007211526
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

La société CENTRE OCCASION PATRICE BOURDAIS est une entreprise de négociation de matériels agricoles, principalement des vendangeuses. M. Patrice BOURDAIS achète des machines d'occasion pour les revendre soit en Espagne soit vers les pays de l'Est de l'Europe. Pendant son activité, des machines stockées ont été envahies par la végétation ainsi que des déchets divers tels que des bidons d'huile, des pneumatiques, des pots de peinture plus ou moins remplis et autres ferrailles.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- stockage illégal de VHU agricole ainsi que de déchets dangereux.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Evacuation des VHU	AP de Mise en Demeure du 19/09/2016, article 1	/	Travaux d'office	6 mois
2	Evacuation des déchets	AP de Mise en Demeure du 19/09/2016, article 1	/	Travaux d'office	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est toujours dans le même état même si quelques machines ont été évacuées. L'aspect depuis l'extérieur n'est pas des plus valorisant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Evacuation des déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/09/2016, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, VHU
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La SARL CENTRE OCCASION PATRICE BOURDAIS doit respecter les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure reprenant l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant mesures conservatoires du 24 février 2015, à savoir : - évacuation des engins agricoles non nécessaires à l'activité de l'exploitant conformément à la réglementation en vigueur ; - excavation et évacuation des terres polluées par les huiles usagées en tant que déchets dangereux dans des installations dûment autorisées à cet effet.
Constats : La majorité des VHU agricoles est toujours présente ainsi que les bidons de peinture plus ou moins vides, les pneumatiques, les bidons d'huile et le tas de ferraille.
Observations : M. Patrice BOURDAIS précise qu'une quinzaine de machines agricoles, dont certaines étaient au milieu du parc dans la végétation ou le long du grillage de la route, ont été vendues à l'étranger comme machines d'occasion. Il précise arrêter son activité de négociant après les vendanges et procéder à l'évacuation des machines et des déchets présents car il devra rendre le site propre au propriétaire du terrain. L'exploitant doit confirmer, par écrit en réponse à ce rapport, ses propos tenus durant l'inspection. Un échéancier doit être proposé dans le cadre de l'évacuation des déchets recensés.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Travaux d'office
Proposition de délais : 6 mois

N° 2 : Evacuation des déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/09/2016, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets non dangereux et dangereux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La SARL CENTRE OCCASION PATRICE BOURDAIS doit respecter les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure reprenant l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant mesures conservatoires du 24 février 2015, à savoir : - évacuation et élimination des déchets (bidons, batteries, pneumatiques usagés, ferrailles, pots de peinture, ...) par des sociétés dûment autorisées à cet effet. Les justificatifs de la bonne élimination sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Les différents déchets recensés sont toujours présents sur place.
Observations : L'exploitant doit profiter de l'arrêt de son activité professionnelle de négociant pour faire évacuer ces déchets non dangereux et dangereux afin de restituer un site vide à son propriétaire.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Travaux d'office
Proposition de délais : 6 mois